



M A I R I E
D E
V O L O N N E
(0 4 2 9 0)

Afférents au C. Municipal... : 1 9
En exercice..... : 1 9
PRÉSENTS..... : 1 1
Qui ont pris part à la DCM. : 1 1
Date de la CONVOCATION :
14 janvier 2025.

dcm 03 / 250120

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID : 004-210402442-20250120-DCM_03_250120-DE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (Séance

L'an deux mille vingt-cinq et le 20 janvier, à 17 Heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine COSSERAT, Maire.

. **PRÉSENTS (11)** : Sandrine COSSERAT, Nathalie VANNI, Patricia PERONA-MENA, Marie-Anne MULLER, Michel BLASZCZYK, Claude FARGETON, Christian HERPIN, Renée VIARD-SIRI, Nathalie BOURRIEL, Emmanuel MULLER, Adrien ETIENNE.

. **ABSENTS (08 – 0 Représentés)** : Jean-François POPIELSKI, Anne VANCAUWENBERGHE, Thomas OLIATI, David FERRIGNO, Jacques BONTE, Anne PIOLI, Frédéric ESCUYER, Catherine BALP.

. **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Michel BLASZCZYK

. **OBJET** : Solidarité avec la population de Mayotte.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Volonne tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Volonne contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 €
- à la Protection civile dont le siège social est situé Tour Essor – 14 rue Scandicci – 93500 PANTIN(re)

Indiquer l'adresse du siège social

Oui l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des votants (11 voix POUR) décide de :**

- **faire un don de 500 € (cinq cents Euros) à la Protection Civile, en soutien à la population de Mayotte,**
- **autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire,**
- **précise que la somme sera inscrite au BP 2025.**

Fait et délibéré à VOLONNE, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Sandrine COSSERAT



Le Secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, dans un délai de deux (02) mois à compter de son affichage et de sa transmission au Contrôle de Légalité.